



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°53/2021

Portant création d'une Zone 30 km/h Rue du Bois de Coulange, Parkings Rue de l'Europe, Avenue du Bon Séjour et Rue de la Source

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, que pour améliorer la sécurité des usagers, il y a lieu de créer une zone 30km/h, Rue du Bois de Coulange, Parkings Rue de l'Europe, Avenue du Bon Séjour et Rue de la Source.

ARRETE

- Article 1 :** La vitesse de tous les véhicules sera limitée à « 30 km/h », suite à la mise en place d'une « Zone 30 km/h », dans un périmètre comprenant la Rue du Bois de Coulange, les Parkings Rue de l'Europe, l'Avenue du Bon Séjour et la Rue de la Source.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera apposée pour l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 19 mai 2021.

Le Maire,
Yves MULLER



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le :